



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Direction des sécurités**

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT FERMETURE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, D ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
STRUCTURES D ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DANS LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu l'alerte de niveau ROUGE émise par le service de Météo France le jeudi 1^{er} octobre 2020 à 16h ;

Considérant que l'ampleur exceptionnelle de l'évènement météorologique annoncé par Météo France est susceptible de perturber les conditions de circulation, de fragiliser les bâtiments recevant du public et peut rendre nécessaire de réaliser des opérations de réparation de ces bâtiments ou de nettoyage de leurs abords dans les communes;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Tous les établissements scolaires, d'enseignement supérieur et tous les accueils collectifs de mineurs situés dans le Morbihan sont fermés du vendredi 2 octobre 2020 8h au samedi 3 octobre 8h.

Article 2 : En cas de non-respect, les personnes contrevenantes s'exposent aux amendes prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télécours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de cabinet, le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires des communes, les présidents des conseils départemental et régional, le directeur départemental des services de l'éducation nationale, le directeur diocésain de l'enseignement catholique, la présidente de l'UBS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et diffusé par voie de presse, sur le site internet de la préfecture et les réseaux sociaux.

Vannes, le 1^{er} octobre 2020

Patrice Faure